

LISTE DES DELIBERATIONS
EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Date de la séance : 20 Octobre 2022

Numéro	Objet	Décision
101-2022	Enfance-Jeunesse – Avenant à la convention de transfert avec Loir Jeunesse	Approuvée
102-2022	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Approuvée
103-2022	Dénomination de voie dans le lotissement de l'Hermitage	Approuvée
104-2022	Rapport d'activité 2021 d'Angers Loire Métropole	Prend Acte
105-2022	Congrès des Maires de France – Prise en charge des frais de transport et d'hébergement des élus	Approuvée

Affichage et publication le 21 Octobre 2022

**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Thierry Morisset, Lucette Lhéliteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

Absents : Hélène Guichard
Brigitte Ferrier
Agnan Fauveau a donné pouvoir à Hervé Joppé
Stéphane Desgré a donné pouvoir à Bertrand Martin
Victor Dauvillon
Aurélie Rabouin a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
Denis Trassard
Nadège Chauvin

Convocation du 14 Octobre 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

**N° 101-2022 – ENFANCE JEUNESSE – AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT
SIGNEE AVEC LOIR JEUNESSE**

Rapporteur : Carine Le Bris-Voinot

EXPOSE DES MOTIFS

Le 1^{er} septembre 2021, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou a repris en régie les activités de l'association Loir Jeunesse, la gestion de l'accueil de loisirs MarmOloir et l'organisation des mini-camps destinés aux enfants de la commune.

Afin de régler les modalités de ce transfert une convention entre la commune et l'association avait été signée au mois de juillet précédent suite à la validation de son contenu lors du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021.

Cette convention prévoyait un don financier de l'association au profit de la commune dont le principe avait été voté par les membres de l'association en amont.



L'association Loir Jeunesse ayant été au bout de différentes procédures comptables après la reprise en régie de l'activité, a désormais la possibilité de fixer précisément le montant du don. Afin de permettre son encaissement un avenant à la convention de transfert vient apporter cette dernière précision.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le contenu de l'avenant présenté en annexe et qui prévoit un don d'un montant de 40 000 €. Il sera procédé à ce don avant le 30 novembre 2022.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales, ;

Vu la convention de transfert du 9 juillet 2021 signée entre la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou et l'association Loir Jeunesse ;

Vu l'avenant à la convention proposé en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant joint en annexe précisant le montant du don octroyé par l'association Loir Jeunesse au profit de la commune.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire.

Le 20 octobre 2022

Certifié exécutoire
Le Maire
Éric Godin

La Secrétaire de Séance
Sophie Fleury



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

Absents :
Brigitte Ferrier
Agnan Fauveau a donné pouvoir à Hervé Joppé
Stéphane Desgré a donné pouvoir à Bertrand Martin
Victor Dauvillon
Aurélie Rabouin a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
Denis Trassard
Nadège Chauvin

Convocation du 14 Octobre 2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents : 25

N° 102-2022 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il est régulièrement présenté au Conseil Municipal qui seul a la compétence de délibérer sur sa modification.

Comme habituellement à cette période de l'année, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs de la commune selon le détail ci-après.

Les documents présentés comparent le tableau des effectifs proposé au 1^{er} novembre 2022 à celui du 1^{er} novembre 2021, date de la dernière présentation détaillée et complète (si l'on fait exception du tableau annexé au budget). Entre ces deux dates, une évolution a fait l'objet d'un vote en Conseil Municipal (passage à temps complet d'un agent du service Enfance Jeunesse au 1^{er} mars 2022).

Ainsi les nouveaux et principaux changements proposés au 1^{er} novembre sont les suivants :

POSTES PERMANENTS

- Suppression de cinq postes vacants dont deux adjoints d'animation, deux ATSEM et un adjoint technique,
- Création de deux postes dont un adjoint technique (mise en stage au 1^{er} janvier 2023) et un agent de maîtrise (dans la perspective d'une promotion interne au sein des services techniques en 2023)
- Transformation de sept postes suite à avancement de grade ou recrutement sur grade inférieur
- Passage à temps complet sur deux postes dont un adjoint administratif et un animateur (cat. B) au regard de missions confiées et des heures complémentaires réalisées
- Evolution des temps de travail sur des postes des services périscolaires et enfance jeunesse (intégration d'heures complémentaires pérennes)

POSTES NON PERMANENTS

- Création de dix postes d'agents recenseurs. Ces postes seront supprimés lors de la prochaine révision du tableau des effectifs
- Création de deux postes d'adjoints d'animation pour répondre aux impératifs de taux d'encadrement au périscolaire et fluidifier les recrutements des animateurs de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires
- Création de deux postes dont un adjoint technique et un adjoint d'animation pour des missions qui ne sont plus affectées sur des postes existants
- Evolution des temps de travail sur des postes des services périscolaires et enfance jeunesse (intégration d'heures complémentaires pérennes)

Concernant le solde de 15 postes permanents vacants, 8 d'entre eux sont occupés par des contractuels et 7 postes sont réellement vacants et maintenus au tableau des effectifs pour l'une des raisons suivantes :

- Attente de recrutement
- Mise en stage envisagée au 1^{er} janvier 2023
- Obligation réglementaire
- Poste conservé en vue d'avancements de grade ou de promotion interne éventuels

Il est rappelé qu'au-delà des créations et suppressions de postes nettes indiquées comme telles ci-dessus, chaque évolution du temps de travail ou avancement de grade entraîne un mécanisme de suppression puis de recréation du poste concerné. L'ensemble de ces modifications est inventorié dans le tableau ci-après :

POSTES PERMANENTS

	01/11/2021	01/11/2022	Création de 11 postes / Suppression de 14 postes :
Totaux généraux	76	73	<u>Filière Administrative</u> - Suppression d'1 poste (modification temps de travail) et recréation d'1 poste
			<u>Filière Animation</u> - Suppression de 2 postes vacants - Suppression de 5 postes (modification temps de travail et/ou avancement de grade) et recréation de 5 postes
			<u>Filière Technique</u> - Création de 2 postes (mise en stage et promotion interne) - Suppression d'1 poste vacant - Suppression de 3 postes (avancement de grade, recrutement sur grade inférieur) et recréation de 3 postes
			<u>Filière médico-sociale (ATSEM)</u> - Suppression de 2 postes vacants

Postes pourvus	01/11/2021	01/11/2022	Pas d'évolution du nombre de postes pourvus
	58	58	

Postes vacants	01/11/2021	01/11/2022	3 postes vacants en moins suite à bilan créations/suppressions
	18	15	

POSTES NON PERMANENTS

	01/11/2021	01/11/2022	
Totaux généraux	27	41	<p>Création de 14 postes :</p> <p><u>Filière Administrative</u> - Création de 10 postes d'agents recenseurs</p> <p><u>Filière Animation</u> - Création de 3 postes (respect des taux d'encadrement, réaffectation de missions)</p> <p><u>Filière Technique</u> - Création d'1 poste (réaffectation de missions)</p>

	01/11/2021	01/11/2022	
Postes pourvus	20	25	<p>5 postes pourvus en plus : La différence est liée à l'occupation des postes d'animateurs en accueil de loisirs qui est variable pendant les vacances scolaires.</p>

	01/11/2021	01/11/2022	
Postes vacants	7	18	<p>11 postes vacants en plus : - 10 postes d'agents recenseurs qui seront mobilisés début 2023 - 1 poste d'agent d'entretien (recrutement en cours)</p>

RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS**Postes permanents**

Poste supprimé	Tps de travail
Adjoint d'animation	35/35è
Adjoint d'animation ppal 2è cl	21,74/35è

Objet
poste vacant
poste vacant

Adjoint technique	0,07/35è
-------------------	----------

Missions de restauration accueil de loisirs du mercredis intégrées dans poste de coordinatrice de restauration à Soucelles
--

ATSEM ppal 1è cl	35/35è
ATSEM ppal 2ècl	

Mutation d'un agent
poste vacant

Poste créé	Tps de travail
Adjoint technique	16,59/35è
Agent de maîtrise	35/35è

Objet
Mise en stage au 01/01/2023
Perspective d'évolution de l'organisation future des Services techniques

Modifications

Poste supprimé	Tps de travail
Adjoint administratif ppal 1è cl	26/35è

Poste créée	Tps de travail
Adjoint administratif	35/35è

Animateur principal 2 ^{ème} classe	30,27/35è
---	-----------

Animateur principal 2 ^{ème} classe	35/35è
---	--------

Adjoint d'animation	21,74/35è
Adjoint d'animation	25,34/35è
Adjoint d'animation	21,41/35è
Adjoint d'animation	21/35è

Adjoint d'animation ppal 2è cl	21,74/35è
Adjoint d'animation ppal 2è cl	28,93/35è
Adjoint d'animation	28,93 /35è
Adjoint d'animation	24,97/35è

Adjoint technique ppal de 2è cl	10,20/35è
Adjoint technique ppal de 2ècl	35/35è
Adjoint technique ppal de 2è cl	35/35è

Adjoint technique	10,20/35è
Adjoint technique	35/35è
Adjoint technique ppal de 1è cl	35/35è

Postes non permanents

Poste créé	Tps de travail	Objet
Adjoint technique	7/35è	Création suite découpage du poste
Adjoint d'animation	15/35è	Faire face aux besoins du service (taux d'encadrement)
Adjoint d'animation	15/35è	Faire face aux besoins du service (taux d'encadrement)
Adjoint d'animation	9,8/35è	Remplacement espace 10/14
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur
Adjoint administratif	35/35è	Agent recenseur

Le tableau des effectifs complet est annexé à la présente délibération.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les emplois à l'organisation des services de la commune à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

ARTICLE 2 : DIT que cette modification interviendra à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à recruter des agents contractuels en cas de vacance des postes permanents présents au tableau des effectifs dans le cadre d'emploi du poste concerné, suite à un recrutement infructueux de fonctionnaires.

ARTICLE 4 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le 20 octobre 2022

Le Maire
Éric Godin

La Secrétaire de Séance
Sophie Fleury



Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

Absents : Brigitte Ferrier
 Agnan Fauveau a donné pouvoir à Hervé Joppé
 Stéphane Desgré a donné pouvoir à Bertrand Martin
 Victor Dauvillon
 Aurélie Rabouin a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
 Denis Trassard
 Nadège Chauvin

Convocation du 14 Octobre 2022
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25

N° 103-2022 – DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE LOTISSEMENT DE L'HERMITAGE

Rapporteur : Jacky Jouan

EXPOSE DES MOTIFS

Un permis de construire a été déposé pour une maison d'habitation dans l'impasse au milieu de l'allée des Girolles, dans le lotissement de l'Hermitage. Cette impasse n'a jamais fait l'objet d'une dénomination jusqu'à présent. Pour pouvoir délivrer ce PC et procéder à la numérotation de l'habitation, il convient de dénommer cette impasse.

Il est proposé de dénommer cette voie « Impasse du Bois de l'Hermitage »

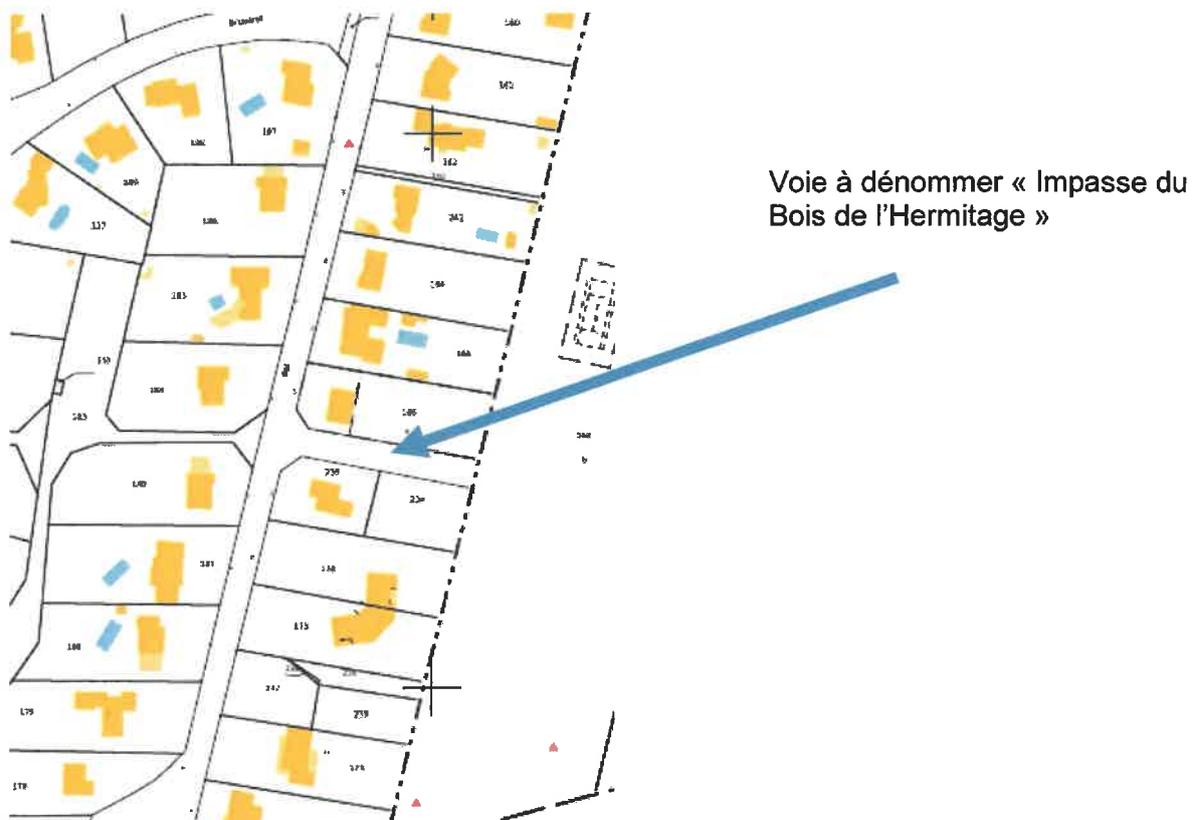
DECISION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité de dénommer la voie objet de la présente délibération « Impasse du Bois de l'Hermitage »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la dénomination « Impasse du Bois de l'Hermitage » pour la voie présentée sur le plan ci-dessous



ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Le 20 Octobre 2022
Certifié exécutoire
Le Maire
Éric Godin

La Secrétaire de séance
Sophie Fleury



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhériveau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

Absents :
Brigitte Ferrier
Agnan Fauveau a donné pouvoir à Hervé Joppé
Stéphane Desgré a donné pouvoir à Bertrand Martin
Victor Dauvillon
Aurélie Rabouin a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
Denis Trassard
Nadège Chauvin

Convocation du 14 Octobre 2022
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25

N° 104-2022 – RAPPORT D'ACTIVITE 2021 D'ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'exercice 2021 a été adressé par le Président aux maires des communes membres ; ce rapport a été adressé aux élus avec la convocation à la présente séance.

A titre d'illustration, voici quelques faits marquants de l'année 2021 retracés par le rapport :

- Cyberattaque de janvier 2021 ;
- Suites de la pandémie de covid-19 ;
- Mise en œuvre des Assises de la transition écologique (p. 58) ;
- Mise en service de la nouvelle ligne A du tramway, avec 3 nouvelles stations (pp. 69-70) ;
- Déploiement du projet Territoire intelligent (p. 43) ;
- Révision générale du PLUi n° 1 et lancement de l'inventaire des zones humides (p. 26)
- Adoption du Projet alimentaire territorial (p. 26) ;
- Ouverture du centre de l'Ardoiserie (Saint-Barthélemy-d'Anjou) – Végétaux et gravats par dépôt au sol (p. 63) ;
- Inauguration du bac Pass'Sarthe (p. 32) ;
- Poursuite des projets de renouvellement urbain de Monplaisir et Belle-Beille (p. 30) ;
- Démarrage des travaux des nouveaux groupes scolaires de Beaucouzé et Corné (pp. 40 et 42) ;
- ALM se place en première position, au niveau national, pour la production de logements dits « PSLA » (prêt social location accession) (pp. 46-47) ;
- Préparation du transfert de la compétence Voirie à la Communauté urbaine au 1er janvier 2022 (p. 71).

Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

DECISION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39

Vu le Rapport d'activités 2021 d'Angers Loire Métropole adressé par le Président aux Maires

Le conseil municipal,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021

Certifié exécutoire
Le 20 Octobre 2022
Le Maire
Éric Godin

La Secrétaire de Séance
Sophie Fleury



**Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélène Guichard, Thierry Morisset, Lucette Lhérieau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Franck Marquis, Jean-Luc Rabouin, Bertrand Martin, Lydie Bourbon, Emmanuelle Marié, Pol-Edouard Leys, Evelyne Girardeau, Carine Le Bris-Voinot, Anne Morille, Laurent Maillard, Sébastien Lozac'h, Philippe Noisette, Florence Bély

Absents :
Brigitte Ferrier
Agnan Fauveau a donné pouvoir à Hervé Joppé
Stéphane Desgré a donné pouvoir à Bertrand Martin
Victor Dauvillon
Aurélie Rabouin a donné pouvoir à Carine Le Bris-Voinot
Denis Trassard
Nadège Chauvin

Convocation du 14 Octobre 2022
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 25

N° 105-2022 – CONGRES DES MAIRES DE FRANCE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENT DES ELUS

Rapporteur : Eric Godin

EXPOSE DES MOTIFS

Les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « *les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal [...] donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux* ».

Les dépenses de transport et d'hébergement effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal et sur présentation d'un état de frais.

Par la présente, il est proposé au conseil de donner mandat aux élus listés ci-après pour le représenter au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 et d'accorder la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement selon les plafonds fixés ci-dessous.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à ce type de prise en charge, l'indemnité du maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet.

DECISION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18 ;

Vu le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

Vu le Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991 ;

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que sept élus du Conseil Municipal ont fait connaître leur souhait de participer au Congrès des Maires 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DONNE MANDAT aux élus suivants pour représenter la commune au Congrès des Maires de France qui se déroulera du 22 au 24 novembre 2022 :

- Eric Godin, Maire,
- Carine Le Bris-Voinot, Maire déléguée de Soucelles
- Christine Blois, Adjointe au tourisme,
- Loïc Le Bris, Adjoint à l'urbanisme,
- Hélène Guichard, Adjointe à la communication,
- Thierry Morisset, Adjoint aux Bâtiments,
- Isabelle Verger, Adjointe à l'environnement.

ARTICLE 2 : AUTORISE la prise en charge des frais de transport et d'hébergement dans la limite de ceux supportés par les intéressés et plafonnés selon le barème en vigueur au 1^{er} janvier 2022 :

Frais de déplacement

Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,32 €
6 CV et 7 CV	0,41 €
8 CV et plus	0,45 €

Tickets de péage et parking : remboursement sur présentation des justificatifs.

Frais d'hébergement

Région	Commune	Taux journalier
En Île-de-France	À Paris	110 €
	Dans une autre commune du grand Paris	90 €
	Dans une autre ville	70 €
Dans une autre région	Dans une ville de plus de 200 000 habitants	90 €
	Dans une autre commune	70 €

Le 20 octobre 2022
Certifié exécutoire

Le Maire
Éric Godin

La Secrétaire de Séance
Sophie Fleury

